

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Affaire Duro-Bâ Oumar : totale confusion !

**LA** récente condamnation à un an de prison avec sursis du président d'IG Telecom n'est pas la résultante d'une décision de justice émanant d'un dossier transmis par la Task force sur la dette intérieure au parquet de Libreville. Mais plutôt d'une affaire privée entre deux anciens partenaires en affaire, Pierre Duro et Alain Bâ Oumar dont les fonctions actuelles peuvent, évidemment, prêter à confusion.

Maxime Serge MIHINDOU  
Libreville/Gabon



Pierre Duro et Alain Bâ Oumar désormais opposés devant la justice.

**N**ON ! L'Agence judiciaire de l'Etat n'a pas porté plainte à l'entreprise IG Télécom, propriété d'Alain Bâ Oumar, dans le cadre d'un quelconque marché public. Le parquet de Libreville ne s'est pas, non plus, prononcé sur un dossier transmis par la Task force sur la dette intérieure de l'Etat ayant débouché sur une condamnation du président de la Confédération patronale ga-

bonaise (CPG). L'abondante actualité sur les fausses créances découvertes par la Task force sur la dette intérieure peut, en effet, semer et entretenir la confusion. D'autant plus que les deux protagonistes sont, respectivement, responsable de la Task force sur la dette intérieure, et l'autre entrepre-

neur ayant contracté différents marchés avec l'Etat. Mais pour ce cas de figure, il n'en n'est rien. Selon les informations recueillies par notre rédaction, l'affaire qui fait actuellement les choux gras de la presse en ligne, est en réalité, une affaire strictement privée qui oppose deux anciens partenaires en affaires

dans l'entreprise IG Telecom : l'expert-judiciaire Pierre Duro et le P-DG de l'entreprise IG Télécom, Alain Bâ Oumar. Le différent est le suivant : Pierre Duro réclame à Alain Bâ Oumar, P-DG d'IG Télécom, la somme de 150 millions de francs qui serait le reliquat de la cession de ses actions à ce

dernier, faites en 2014 pour un montant total de 300 millions de francs. Un reliquat à solder qu'Alain Bâ Oumar conteste vivement. Selon lui, les 150 millions de francs de reliquat lui ont déjà été restitués sous forme d'actions dans son entreprise IG Telecom. Face à ces positions contradictoires et inconciliables, les deux parties décident alors de porter l'affaire devant les tribunaux.

D'après un extrait de répertoire des jugements de l'audience de lecture du vendredi 17 septembre 2021 du Tribunal de Commerce de Libreville, Pierre Duro sera finalement débouté de toutes ses demandes et condamné à payer à Alain Bâ Oumar la somme de 15 millions de francs au titre des dommages et intérêts pour action malicieuse. Mais, quelques mois après ce délibéré, Pierre Duro introduit à nouveau une nouvelle plainte. Cette fois-ci, contre X " pour faux et usage de faux " au parquet du Tribunal correctionnel de Libreville. Et celle-ci va déboucher sur la condamnation d'Alain Bâ Oumar pour " faux et usage de faux ". Ce dernier, par le biais de son avocat, a décidé de faire appel de cette sentence.

### Contrepoint

## Actions judiciaires : comment procède la Task force ?

MSM  
Libreville/Gabon

**D**E par la grande confusion qui a régné sur l'affaire Duro-Bâ Oumar, il paraît nécessaire aujourd'hui de mettre en lumière les process de la Task force sur la dette intérieure en matière d'actions judiciaires.

Il est utile de rappeler d'abord qu'en dépit de l'ampleur des fausses créances découvertes par la Task force sur la dette intérieure, laquelle s'élève aujourd'hui à 750 milliards

de francs, le gouvernement n'a toujours pas annoncé de poursuites judiciaires à l'encontre des chefs d'entreprises et responsables administratifs. Le cas de l'entreprise Colas, accusée pourtant de surfacturation, en est la parfaite illustration. " S'agissant de la dette intérieure, il n'y a pas eu pour l'instant de poursuites contre ces entreprises. L'Autorité nationale de vérification et d'audit (Anavea) examine les dossiers au cas par cas", indique-t-on. Lors de sa conférence de presse du 17 novembre dernier,

le Porte-parole de la présidence de la république, Jessye Ella Ekogha, s'était montré, un peu plus clair. " Sur la partie sanctions, la grande majorité des entreprises ont accepté de reprendre les chantiers pour lesquels elles ont été payées et de les achever. Ce qui est beaucoup plus rapide que d'aller en justice", avait-il souligné. Toutefois, ce dernier avait bien prévenu : les entreprises qui refuseront de se soumettre à cette proposition d'accord à l'amiable seront tout simplement

poursuivies devant les tribunaux. Instaurée par l'arrêté n°006/PR en date du 20 juin 2020, la Task force sur le règlement de la dette intérieure est composée d'un pool de techniciens : experts comptables, techniciens de la Direction générale de la dette, Direction du Trésor, magistrats du parquet de Libreville et agents judiciaires de l'Etat. Cet organe est aidé en cela par l'Autorité nationale de vérification et d'audit (Anavea) placée sous l'autorité de la présidence de la République.